

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL PREIZERDAUL

Séance du 7 mai 2009

Date de l'annonce publique de la séance : 29 avril 2009

Date de la convocation des conseillers : 29 avril 2009

**Présents :** Calmes Emile, bourgmestre ; Heyart Fernand, Eyschen-Antony Marie-Louise, échevins ; Massimiliano Michel, Matgen Jules, Müller Fernand, Schreiber Luc et Zigrand René, conseillers.

**Absent, excusé :** Martiny Gilles, conseiller.

**Point 3 : *Modification du règlement concernant l'octroi de subventions pour l'installation de capteurs solaires thermiques.***

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 19 février 1997 portant introduction d'une subvention aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires ;

Considérant que le montant du subside fût fixé alors à 50 % de celui accordé par l'Etat et ceci au vu du document attestant l'obtention d'une telle prime étatique ;

Considérant qu'entre-temps l'Etat a considérablement augmenté les montants de ses allocations ;

Considérant qu'il faut adapter le règlement communal en conséquence pour tenir compte d'une part des nouvelles considérations d'ordre financier et d'autre part pour faire la différence entre production d'eau chaude tout court et celle en combinaison avec un chauffage d'appoint ;

Vu les concertations au niveau du syndicat intercommunal « de Réidener Kanton » afin de prendre une résolution commune à ce sujet ;

Vu le crédit de l'ordre de 6.000,00 € inscrit à l'article 3/0720/6340/001, libellé : « Subventions aux particuliers pour investissements dans des technologies nouvelles en faveur des économies d'énergie » du budget des dépenses ordinaires de l'année 2009 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

**Décide à l'unanimité**

- **d'accorder une subvention unique aux particuliers pour une installation de capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude, d'en fixer le montant à 50 % de celui accordé par l'Etat avec un montant maximal de 1.500,00 pour une maison individuelle et de 1.500,00 € par unité d'habitation dans une maison à appartements avec un maximum de 7.500,00 € par immeuble à appartements ;**

- d'accorder une subvention unique aux particuliers pour une installation de capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude en combinaison avec un chauffage d'appoint, d'en fixer le montant à 50 % de celui accordé par l'Etat avec un montant maximal de 2.500,00 pour une maison individuelle et de 2.500,00 € par unité d'habitation dans une maison à appartements avec un maximum de 7.500,00 € par immeuble à appartements ;

Dans les deux cas, la liquidation du subside se fait au vu du document attestant l'obtention d'une prime étatique.

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,  
Bettborn, le 11 août 2009

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,

